|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3** | **Document C23/66-F** |
| **23 juin 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique |
| PROJET DE MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS CHARGÉ DE L'EXAMEN DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI) |
| **Objet**L'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique soumettent la présente contribution, qui pourra servir de base à l'examen du mandat du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), qui sera défini par le Conseil conformément aux instructions données dans la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité **à examiner et à adopter** le mandat du Groupe EG-RTI. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[Résolution 146](https://staging.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-146-F.pdf) (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires[Résolution 1379](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/fr) du Conseil (à abroger) |

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [...]

Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications
internationales (EG RTI)

Le Conseil de l'UIT,

considérant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT, "Autres conférences et assemblées";

*c)* la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, intitulée "Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales",

rappelant

*a)* que, conformément aux instructions données par les Conférences de plénipotentiaires de 2014 et de 2018, le Conseil a créé plus d'une fois un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI);

*b)* que les Groupes EG-RTI se sont réunis pendant huit ans et ont soumis des rapports finals sur l'examen du RTI aux sessions de 2014 et de 2018 du Conseil, lequel a soumis à son tour ces rapports finals aux Conférences de plénipotentiaires de 2018 et de 2022,

décide

1 de convoquer à nouveau un Groupe EG-RTI, ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, pour procéder à un examen du RTI, et dont le mandat est reproduit dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;

2 que le Groupe EG-RTI aura un Président et six Vice-Présidents, un de chaque région de l'UIT, qui seront nommés par le Conseil compte tenu de leurs compétences et de leurs qualifications, tout en veillant à promouvoir l'équilibre hommes-femmes;

3 que le Groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité au Conseil à ses sessions annuelles en 2024 et 2025;

4 que le Groupe EG-RTI présentera un rapport final au Conseil à sa session de 2026, afin que celui-ci le soumette par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, assorti de ses observations;

5 que les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et les dispositions du Règlement intérieur du Conseil relatives aux groupes de travail du Conseil s'appliqueront au groupe;

6 que, dans toute la mesure possible, il conviendra de fournir un service d'interprétation dans les six langues officielles de l'UIT, des services de participation à distance, de diffusion sur le web, de sous-titrage et de transcription;

7 que tous les documents établis par les réunions du groupe seront accessibles au public, conformément à la politique de l'UIT en matière d'accès aux documents, et que toutes les contributions soumises seront mises à la disposition du public, sous réserve de la décision de l'entité qui présente le document;

8 que le Groupe EG-RTI devra tenir des réunions dans le cadre du groupe de réunions des groupes de travail du Conseil qui auront lieu en 2023, 2024 et 2025 et qu'une dernière réunion traditionnelle devra avoir lieu avant la session de 2026 du Conseil,

charge le Secrétaire général

de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente Résolution,

charge les Directeurs des Bureaux

1 chacun dans son domaine de compétence, après avoir pris l'avis préalable des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux travaux du groupe, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie des travaux se rapportant au RTI;

2 d'étudier la possibilité d'accorder des bourses, lorsque des ressources sont disponibles, aux pays classés par l'ONU comme pays en développement ou pays les moins avancés, afin d'accroître leur participation aux travaux du groupe,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à participer et à contribuer aux travaux du Groupe EG-RTI relatifs à l'examen du Règlement des télécommunications internationales.

**Annexe**: 1

ANNEXE

Mandat du Groupe d'experts sur le Règlement des
télécommunications internationales (EG-RTI)

1 Sur la base des contributions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur ainsi que des contributions soumises par les Directeurs des Bureaux, le cas échéant, le Groupe EG-RTI procède à un examen détaillé du RTI.

2 Le Groupe EG-RTI procède à un examen de chacune des dispositions du RTI, en mettant l'accent sur la version de 2012 du RTI, compte tenu des rapports finals soumis par les Groupes EG-RTI convoqués précédemment aux Conférences de plénipotentiaires de 2018 et de 2022.

3 Cet examen devrait notamment porter sur:

a) les données empiriques relatives à l'utilisation actuelle du RTI par les opérateurs et/ou les administrations de télécommunication, y compris l'applicabilité des dispositions du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC;

b) la souplesse des dispositions de la version de 2012 du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

4 Le Groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité au Conseil à ses sessions de 2024 et de 2025 et un rapport final au Conseil à sa session de 2026, afin que celui-ci le soumette par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, assorti de ses observations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_